

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE**

**Direction des Etudes et de la
Programmation**

Décision sur le principe et les conditions
de la poursuite du projet de refonte de
Seine Aval suite au débat public

C2008/139D

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2005-089 du bureau en date du 14 juin 2005 approuvant le lancement
des études de définition,

Vu la décision n°2007/06/USA/1 du 07 février 2007 de la CNDP statuant que le projet de
refonte de l'usine Seine aval doit faire l'objet d'un débat public,

Vu la communication n°2007-168 du Conseil d'administration en date du 05 juin 2007 sur
l'ouverture d'un débat public pour l'opération de refonte de l'usine d'épuration Seine aval,

Vu le compte-rendu établi le 20/02/2008 par la Commission Particulière du Débat Public,

Vu le bilan établi le 18/04/2008 par le Président de la Commission Nationale du Débat
Public,

DELIBERE

Article unique : Décide la poursuite du projet de refonte de l'usine Seine aval sur la base de
l'examen des préconisations du débat public organisé du 10 septembre au 21 décembre
2007, des trois études de définition et des orientations générales définies dans le rapport ci-
joint.

**Délibéré, le 09 juillet 2008
(2008-153)**

DELIBERATION RECUE
A LA PREFECTURE

LE 10 JUIL. 2008

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le: **10 JUIL. 2008**

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

PUBLIÉ Le

10 JUIL. 2008

Le Président

Maurice OUZOULIAS